

La SAS s'ouvre à la micro-entreprise

CAPITAL ■ La SAS

offre une nouvelle

option aux personnes physiques ou morales et peut être créée avec un seul actionnaire.

D

epuis la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, la SAS (société par actions simplifiée) n'est plus réservée au club restreint des entreprises ayant un capital social entièrement libéré d'au moins 1,5 million de francs. Cette forme juridique, née en 1994, est désor-

mais ouverte aux personnes physiques ou morales et peut être créée avec un seul actionnaire, moyennant un capital social minimum de 250.000 francs. Autant dire que la Sasu (société par actions simplifiée unipersonnelle) est une option nouvelle qui s'offre aux solos pour développer leurs

projets. Quels avantages présente-t-elle ?

Fonctionnement souple. Difficile de répondre, compte tenu de la diversité des situations de chacun. « *Le statut, c'est d'abord la volonté de l'entrepreneur* », argumente ainsi Thibault du Manoir de Juyge, qui dirige le cabinet d'avocats-conseils parisien du même nom. La Sasu comporte un certain nombre d'arouts. Elle véhicule une image de modernité et de dynamisme propre aux jeunes entreprises en pleine croissance du type start-up. Ensuite, le capital social qui doit être d'au moins 250.000 francs est un gage de crédibilité. Outre ces avantages

« de façade », la Sasu présente aussi des intérêts dans son fonctionnement. Une grande souplesse, notamment : « *Les SA et SARL présentent des contraintes rigides. Le conseil d'administration, le pouvoir de l'assemblée sont régies par la loi*, souligne Thibault du Manoir. *Dans le cas d'une SAS ou d'une Sasu, on peut décider que l'entreprise ne soit pas dirigée tout*

le temps de la même façon. L'entreprise pourra être conduite alternativement par telle catégorie d'actionnaires en année paire et telle autre en année impaire. » Autre souplesse de la Sasu, des formalités et des délais de convocation moins rigides. Le président n'a qu'à inscrire ses décisions dans un registre. Il peut aussi totalement s'affranchir de certaines formalités administratives par téléphone. Le conseil d'administration de l'entreprise peut avoir lieu par visioconférence...

Seule condition à cette grande souplesse de fonctionnement : qu'elle soit inscrite dans les statuts de l'entreprise, au détail près.

« *Le statut social du dirigeant de la Sasu, un statut de salarié ou gérant minoritaire, peut aussi être un élément de séduction pour le créateur.*

De même que sa responsabilité légale limitée au montant de ses apports.

Pour autant, ces avantages visibles de la Sasu ne sont, en aucune manière, une garantie de son futur succès », nuance Thibault du Manoir de Juyge.